

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

Référence
060-2024

Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement avec Monts d'Arrée Communauté

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Date de la convocation
12/12/2024

Date d'affichage
12/12/2024

A la majorité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAÏ Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme CALON Myriam ; LE FOLL Méline ; M. DANIEL Christophe ; DUBOS Jean-Jacques donne procuration à LABEYRIE Annick ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

Objet de la délibération : Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement avec Monts d'Arrée Communauté

Rapporteur : Monsieur Arnaud Cozien, adjoint au maire.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recensant qui fera quoi en 2025 a été complété par lors d'une enquête menée entre septembre 2023 et janvier 2024.

La présente convention, annexée à cette délibération, a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

Les membres du Conseil, après avoir pris connaissance du contenu de la convention de prestations de service avec Monts d'Arrée Communauté dans le domaine des compétences Eau et Assainissement, décident, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 029-212902118-20241218-060_2024-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Christiane REDON.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

